

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-175 du 6 Juillet 1992

portant réintégration de Monsieur
QUENUM Philippe Ildebert Désiré Ascension
Benjamin dans la Fonction de Notaire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-052 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°C42/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du 2ème tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;
- VU l'Ordonnance N°48/PR/MJL du 29 Août 1966 portant Statut du Notariat ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°90-198 du 21 Août 1990 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N°75-273 du 24 Octobre 1975 portant destitution du Maître QUENUM Philippe Ildebert Désiré Ascension Benjamin Notaire ;
- VU l'Arrêté Interministériel N°43/MJL/MISPAT/DC du 22 Mars 1991 établissant la liste des bénéficiaires des dispositions de la Loi N°90-028 du 9 Octobre 1990 portant amnistie ;
- SUR rapport du Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Juin 1992 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Maître QUENUM Philippe Ildebert Désiré Ascension Benjamin destitué est réintégré dans ses fonctions de Notaire.

Article 2.- Maître ANANI Ahlonvi François cesse d'assurer l'intérim de Maître QUENUM Philippe Ildebert Désiré Ascension Benjamin.

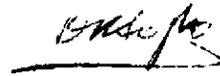
.../...

Article 3.- Les minutes et archives du notariat concerné devront être restituées à Maître QUENUM Philippe Ildebert Désiré Ascension Benjamin.

Article 4.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Yves D. YEHOUESSI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGER 4 MJL 4 Autres Ministères 18
SGG 4 Départements 6 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3 IGAA-
GCONB-Cambre des Notaires 3 UNB-MEPEP-ENA 3 Intéressés 2 JORB 1.-